



6.1 - Police municipale

## ARRETE DU MAIRE

Date d'affichage : 23 SEP. 2022

### **OBJET : INTERDICTION PROVISOIRE D'UTILISER LA TRIBUNE COUVERTE DE LA PARTIE GAUCHE (EN REGARDANT LE TERRAIN) DU STADE GASTON BOUILLANT**

**LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté daté du 8 juin 2022 portant interdiction provisoire d'utiliser la tribune couverte du stade Gaston bouillant de la ville de Villeneuve-la-Garenne,

#### **CONSIDERANT :**

Que lors d'un match de football organisé par l'association Amicale de Villeneuve-la-Garenne le 5 juin 2022, le garde de corps de la tribune couverte de la partie gauche en regardant le terrain a cédé,

Qu'il convient par conséquent d'accueillir le public uniquement dans la partie droite en regardant le terrain, laquelle ne présente pas le danger constaté sur la partie gauche,

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n°SS\_2022\_08\_06 en date du 8 juin 2022 est abrogé.

**Article 2 :** L'utilisation de la tribune couverte de la partie gauche en regardant le terrain du stade Gaston Bouillant à Villeneuve-la-Garenne est interdite jusqu'à nouvel ordre.

**Article 3 :** Cette interdiction est matérialisée par une signalétique et tout dispositif interdisant l'accès à la partie gauche en regardant le terrain.

**Article 4 :** L'utilisation de la tribune couverte de la partie droite en regardant le terrain du stade Gaston Bouillant à Villeneuve-la-Garenne est autorisée.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront, le cas échéant, constatées par des procès-verbaux qui seront transmis au tribunal compétent.

#### **PRECISE :**

Que le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été dûment affiché aux emplacements communaux prévus à cet effet.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Que sont chargés de l'exécution du présent arrêté : Monsieur le Directeur général des services de la commune de Villeneuve-la-Garenne, Monsieur le Directeur de la tranquillité publique ainsi que les agents dûment assermentés à cet effet.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **23 SEP. 2022**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris